

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 15 avril 2022  
DEL-2022-39**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 29
- \* de Représentés : 10
- \* de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Monsieur RICCI Pierre-Paul 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune de LORETO DI CASINCA, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Angé SENCY, M. Michel SORBARA, M. Félix TAMBINI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. René GATTACCECA, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, Mme. Stella PIERI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES EN PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC).**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 19 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 avril 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 11 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 15 avril 2022.**

*Département de la Haute-Corse*

**(Le délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du Conseil communautaire).**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des "parcours emploi compétences" repose sur le triptyque emploi- formation- accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Seul le secteur non-marchand est concerné par le PEC.

A ce titre POLE EMPLOI ou la Collectivité de Corse, offre la possibilité à la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, de bénéficier d'un PEC pour une durée de 35 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIC avec une prise en charge du salaire sur 35 heures hebdomadaires et une exonération des charges patronales et salariales (le solde restant à la charge de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca).

VU la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 en date du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté n°r20-2022-03-24-0000-1 en date du 24 mars 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion, les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les contrats parcours emploi compétences,

**Considérant** qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il serait souhaitable de signer deux PEC avec POLE EMPLOI ou la Collectivité de Corse et l'Etat, afin de pourvoir à deux emplois d'Agents de collecte.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président en l'autorisant à signer deux PEC afin de pourvoir à deux emplois d'Agents de collecte à temps plein.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Fait et délibéré à Vescovato les jours, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.**

**Antoine POLI**

